

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 2 mai 2022, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. François-Xavier Langlois, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

83-05-2022

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

84-05-2022

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 22 avril 2022 soient approuvés avec dispense de lecture.

85-05-2022

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2021 :

M. Stéphane Camiré de Lachance Parent CPA Inc., est présent pour la présentation et l'adoption des états financiers de l'année financière 2021.

	Municipalité Saint-Bernard	Comité industriel Saint-Bernard
Revenus	4 599 774 \$	15 093 \$
Moins :		
Dépenses	(3 037 156)	(15 001)
Remboursement de la dette	(364 202)	
Activités d'investissement	(848 270)	
Surplus de l'exercice	<u>350 146 \$</u>	<u>92 \$</u>

Solde du surplus non affecté de la Municipalité au 31 décembre 2021 : 1 199 376 \$

Il est proposé par M. François-Xavier Langlois, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport financier au 31 décembre 2021 tel que déposé.

86-05-2022

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL - ATTESTATION DES DÉPENSES :

Il est proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par M. François-Xavier Langlois,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal atteste de la véracité des frais encourus au 31 décembre 2021 sur les routes locales dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

87-05-2022

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Gilbert Grenier,
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2200028 à C2200030	5 606.24 \$
Paiements Internet L2200251 à L2200317	189 555.99 \$
Pour un grand total de :	195 162.23 \$

88-05-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 329-2022 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX :

Considérant que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés;

Considérant que la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé;

Considérant que conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné préalablement à la séance du 4 avril 2022;

Considérant que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 4 avril 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 27 avril 2022;

Considérant que, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 11 avril 2022;

Considérant que le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le no. 329-2022, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 2 mai 2022, lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

89-05-2022

ENGAGEMENT DE M. OLIVIER BLACKBURN À TITRE D'EMPLOYÉ AUX TRAVAUX PUBLICS :

Considérant qu'un poste aux travaux publics est disponible à la suite d'un départ;

Considérant qu'une offre d'emploi a été publiée;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de M. Olivier Blackburn à titre d'employé aux travaux publics à temps plein à compter du 9 mai 2022.

90-05-2022

ENGAGEMENT DE MME ROXANNE DAIGLE À TITRE DE COORDONNATRICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE :

Considérant que le conseil municipal a pris la décision de doter le Service des loisirs et de la culture d'une aide supplémentaire;

Considérant qu'une offre d'emploi a été publiée;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Roxanne Daigle à titre de coordonnatrice des loisirs et de la culture à compter du 2 mai 2022.

91-05-2022

VENTE DU CAMION À NEIGE DE TYPE PETERBILT 2012 AVEC ÉQUIPEMENT À NEIGE COMPLET :

Il est proposé par Mme Anne-Marie Couture,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la vente du camion à neige de type Peterbilt 2012 avec équipement à neige complet à la Régie intermunicipale de déneigement Joly – Saint-Flavien pour un montant de 200 000 \$ plus les taxes applicables, le tout payable sur livraison. La présente résolution annule la résolution no. 196-10-2021.

92-05-2022

MANDAT À MICHEL LABRECQUE ENTREPRENEUR ÉLECTRICIEN INC. POUR LES TRAVAUX ÉLECTRIQUES POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 1497, RUE SAINT-GEORGES :

Considérant que des travaux électriques se doivent d'être réalisés au futur bâtiment de l'Hôtel de Ville situé au 1497, rue Saint-Georges avant l'arrivée de l'entrepreneur général;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Michel Labrecque Entrepreneur Électricien Inc. pour réaliser les travaux électriques sur l'édifice du 1497, rue Saint-Georges incluant la fourniture et l'installation d'une nouvelle entrée électrique, le démantèlement des 3 mâts existants, la fourniture et l'installation de 4 conduits pour la future génératrice et la demande de raccordement à Hydro-Québec pour un montant de 19 950 \$ avant les taxes.

93-05-2022

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RAPIÉÇAGE MANUEL ET MÉCANISÉ :

Considérant que la Municipalité a demandé des soumissions à 4 entrepreneurs spécialisés pour des travaux de rapiéçage manuel et mécanisé pour l'année 2022;

Considérant les soumissions suivantes :

Nom du soumissionnaire	Rapiéçage manuel 15 t.m. EB-10S	Rapiéçage mécanisé 30 t.m. EB-10S	Rapiéçage mécanisé 120 t.m. ESG-14	Sous-total
Les Entreprises Lévisiennes Inc.	315.00 \$/t.m	144.95 \$/t.m	129.75 \$/t.m	24 643.50 \$
Pavage F & F Inc.	200.00 \$/t.m	155.00 \$/t.m	142.00 \$/t.m	24 690.00 \$
P.E. Pageau Inc.	298.00 \$/t.m	182.00 \$/t.m	145.00 \$/t.m	27 330.00 \$
Construction B.M.L. Division de Sintra Inc.	495.00 \$/t.m	240.00 \$/t.m	185.00 \$/t.m	36 825.00 \$

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal octroi le contrat au soumissionnaire le plus bas, soit Les Entreprises Lévisiennes Inc. pour des travaux de rapiéçage manuel et mécanisé pour l'année 2022 pour un montant approximatif de 24 643.50 \$ plus les taxes.

94-05-2022

RECHERCHE DE FUITES SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC MUNICIPAL :

Considérant que le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable et l'obligation de procéder à la recherche de fuites d'eau sur le réseau d'aqueduc municipal;

Il est proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate l'entreprise S-eau-S fuites Inc. pour faire l'écoute des bornes fontaines afin de procéder à la recherche de fuites sur le réseau d'aqueduc municipal au prix de 8.95 \$ / unité pour l'écoute, 18.95 \$ / unité pour les vannes et 105 \$ de l'heure pour la corrélation des secteurs ciblés.

95-05-2022

PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC IMMO-JEM INC. :

Considérant le protocole d'entente signé le 8 avril 2021 relativement à des travaux municipaux avec Immo-Jem Inc. pour éventuellement desservir 3 immeubles de 6 logements;

Considérant le dépôt de garantie au montant de 18 000 \$ versé par Immo-Jem Inc. pour garantir leur obligation de construire;

En conséquence, il est proposé par M. François-Xavier Langlois, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise le remboursement du dépôt de garantie au montant de 18 000 \$ à Immo-Jem Inc. étant donné le respect des obligations prévues au protocole d'entente.

96-05-2022

ABOLITION DES FRAIS DE RETARD À LA BIBLIOTHÈQUE LIRATOUT :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard fait partie du Réseau BIBLIO de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches et que ce dernier recommande l'abolition des frais de retard;

Considérant qu'il est souhaitable pour la Municipalité d'officialiser la position de sa bibliothèque à ce sujet, bien que celle-ci, selon sa politique de prêt, ne charge aucun frais de retard à ses usagers;

Considérant que la Municipalité et sa bibliothèque souhaitent assurer l'accessibilité à la lecture pour tous et être au service des citoyens;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité de Saint-Bernard maintienne l'abolissement des frais de retard pour les retours de livres.

Que la Municipalité de Saint-Bernard exclue de cet abolissement tous les frais liés aux livres perdus ou endommagés.

97-05-2022

DEMANDE DE SALLE À PRIX MOINDRE POUR LE CENTRE MUNICIPAL PAR LE CERCLE DES FERMIÈRES POUR UN MARCHÉ D'AUTOMNE :

Considérant la demande du Cercle des Fermières pour utiliser le Centre Municipal à un prix moindre pour un marché d'automne les 22 et 23 octobre prochains;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que soit autorisée l'utilisation à prix moindre du Centre Municipal les 22 et 23 octobre prochains pour le marché d'automne. Cependant, le Cercle des Fermières devra défrayer les coûts du ménage qui sont de 60 \$, le tout selon la politique en vigueur.

98-05-2022

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à 20 h 30.

Francis Gagné, maire

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Marie-Eve Parent, directrice générale
et greffière-trésorière